

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 1^{er} mars 2022 à 19h, ouverture au public et également enregistrée. Sont présents à l'ouverture : Madame la conseillère Gisèle Thériault et Messieurs les conseillers Réjean Racine, Daniel Meunier, Philippe Dunn sous la présidence du maire Monsieur Steven Neil.

Les conseillères Mireille Guay et Stéphanie Martin Gauthier sont absentes.

Assiste également à la réunion : Monsieur Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier.

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2022
- 3 Approbation des comptes et transferts
- 4 Rapport des dépenses autorisées
- 5 Correspondance
- 6 Administration
 - 6.1 Résolution – Ratification de la directive des mesures préventives – Covid-19 et ses mises à jour avec enregistrement visuel et/ou sonore de la présente séance régulière du conseil municipal du 1^{er} mars 2022**
 - 6.2 Maire suppléant – Nomination**
 - 6.3 Avril, Mois de la jonquille**
 - 6.4 Avis de motion – Règlement numéro 2022-02 concernant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux**
 - 6.5 Dépôt et présentation – Projet de règlement numéro 2022-02 concernant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux**
 - 6.6 Correction de la résolution 2021-337**
 - 6.7 Adjointe administrative – Direction générale et mairie – Engagement**
 - 6.8 Résolution – Convention d'aide financière PAVL – Autorisation de signature**
 - 6.9 Résolution - Ressources humaines – Travaux publics**
 - 6.10 Carte d'achat Visa – Employée technicienne gestion contractuelle**
- 7 Urbanisme
 - 7.1 Demande de dérogation mineure 2022-0001**
 - 7.2 Demande de dérogation mineure 2022-0002**
 - 7.3 Demande de dérogation mineure 2022-0003**
- 8 Voirie
- 9 Eaux usées et eau potable
- 10 Environnement
- 11 Sécurité publique
- 12 Loisirs et culture
- 13 Varia
- 14 Période de questions
- 15 Levée de l'assemblée

2022-047
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour en gardant le varia ouvert.

2022-048
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 1 FÉVRIER 2022

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance du 1 février 2022.

2022-049
ADMINISTRATION
APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 425 317,45 \$ et d'autoriser la directrice générale adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Fournisseurs	Description	Montant	
Bell Mobilité	Facture mensuelle pour le service de cellulaires	232.58	\$
Bell Canada	Facture mensuelle pour téléphone bâtiment loisirs	73.36	
Fonds de solidarité FTQ	Contribution mensuelle au REER des employés	2 719.80	
Hydro-Québec	Factures mensuelles pour consommation d'électricité	5 892.24	
Pitney Works ltée	Fourniture de timbres pour recharge de la timbreuse	589.24	
SAAQ	Immatriculations des véhicules municipaux	719.09	
Revenu Canada	Remise mensuelle des déductions à la source fédérales	3 485.47	
Revenu Québec	Remise mensuelle des déductions à la source provinciales	9 466.31	
S.C.F.P.	Remise mensuelle des cotisations syndicales du mois de février	122.44	
Vidéotron	Facture mensuelle pour service téléphonique et Internet	323.53	
VISA Desjardins	Factures mensuelles - cartes approvisionnement	422.42	
Pitney Bowes Canada	Mise à jour des tarifs postaux - timbreuse	98.29	
La Capitale ass. et gestion du patrimoine	Assurances collectives pour le mois de février	1 531.26	
Banque Nationale du Canada	Contribution mensuelle au REER de l'employé	1 232.80	
Chantal Généreux	Remboursement d'achat de livres pour la bibliothèque	104.45	
Mini Excavation Eric Bonin Inc.	3 de 5 vers contrat déneigement saison 2021-2022	1 839	
Buropro Citation inc.	Fourniture de livres pour la bibliothèque municipale	420.26	
CLD de Brome-Missisquoi	Contribution financière plan de développement communautés nourricières, résol. 2021-259	953.67	
Groupe CT inc.	Relevé de compteur - photocopieur Canon	313.10	
Les Traitements d'eau bonne eau (Culligan)	Fourniture de chlore et de sel pour traitement d'eau potable H-V	91.08	
Déménagement Brigham Ltée	Déplacement de l'ameublement de l'Hôtel de Ville vers le centre des loisirs	333.43	
Distribution O-Palardy	Service d'approvisionnement d'eau embouteillée	30.00	
Fonds des biens et des services	Mise à jour 159 - Normes ouvrages routiers	32.82	
Formiciel Inc.	Fourniture d'enveloppe pour le compte de taxes	359.36	
Fortin Fréchette Évaluateurs Immobiliers	Service professionnel d'évaluateur agréé pour 7 propriétés sur le chemin Choinière	3 621.71	
Girafe conseils T.I.	Service mensuel de février et 3 appels de service	300.10	

Gestim	Contrat de services professionnels pour le poste d'inspecteur	5 334.39	
Inst. Elect. Claude Gougeon Inc.	Service d'entretien de l'éclairage public	3 887.32	
Jaguar Media Inc.	Abonnement annuel sur le Réseau d'information Municipale et affichage emploi inspecteur	500.14	
N. Bernard inc.	Essence pour véhicules municipaux	501.53	
MRC Brome Missisquoi	1er versement Quotes-parts annuelles	78 413.00	
Chauffage P. Gosselin (Filgo Énergie)	Huile de chauffage H-V	6 407.86	
Papeterie Atlas	Papeterie et fournitures de bureau	108.05	
Pompex Inc.	Location pompe submersible du 6 janv. au 2 fév. 2022	1 226.21	
Roger Dion & Fils 2006 Inc.	4 de 6 vers. contrat de déneigement saison 2021-2022	83 236.70	
R.I.G.M.R.B.M.	Service d'élimination des déchets pour le mois de janvier	4 461.42	
Sani-Eco Inc.	Service de traitement des matières recyclables pour les mois de janvier	1 526.53	
Simo Management Inc.	Exploitation des ouvrages d'assainissement et suivi traitement eau potable pour février	3 811.46	
Services Matrec - GFL Environmental	Service de collecte des matières résiduelles pour le mois de mars	21 947.84	
Entretien Stenapro Inc.	Service d'entretien ménager pour le mois de mars	1 908.59	
Alpha Serrurier Inc.	Service de taillage de clés	27.59	
Signal Services Inc.	Fourniture d'enseigne de numéros civiques	228.34	
Thomson Reuters	Abonnement annuel La référence Droit québécois et maj mesures disciplinaires	1 444.68	
Ville de Cowansville	1er versement Quote-parts 2022 et frais administratifs cour municipale de oct à déc 2021	1 384.30	
Ville de Bromont	Contribution de mutation sur vente du lot no 5 797 997	267.48	
Ville de Bromont	Travaux d'entretien de fossé et rechargement chemin choinière	38 119.86	
Ville de Bromont	1er vers. - Service des incendies selon entente tripartite	112 551.50	
Sous-total des déboursés		402 603.20 \$	
	<u>Autres déboursés pour approbation:</u>		
	Salaires employés et traitement des élus pour le mois de février	22 552.06	
Service aux entreprises Desjardins	Frais fixes mensuels	130.00	
	Frais mensuels pour le terminal Interac Global pour le mois de février	32.19	
Total des déboursés		425 317.45 \$	

2022-050
ADMINISTRATION
RAPPORT DE DÉPENSES AUTORISÉES

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose un rapport des dépenses autorisées.

2022-051
CORRESPONDANCE

Aucun dossier.

2022-052
ADMINISTRATION
RÉSOLUTION – RATIFICATION DE LA DIRECTIVE DES MESURES
PRÉVENTIVES – COVID-19 ET SES MISES À JOUR ET L’OUVERTURE DES
SÉANCES AU PUBLIC DANS LA MESURE OÙ LES RÈGLES DE
DISTANCIATION SOCIALE LE PERMETTENT EN MAINTENANT
L’ENREGISTREMENT VISUEL ET/OU SONORE ET DIFFUSÉ
SUR LE SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU la situation pandémique actuelle en raison de la COVID-19 et les consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation :

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement :

- de ratifier la directive des mesures préventives et ses mises à jour;
- de ratifier l’ouverture des séances du conseil au public dans le respect des règles de distanciation sociale en vigueur et avec enregistrement visuel et/ou sonore et diffusé sur le site Internet de la Municipalité.

2022-053
ADMINISTRATION
NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement de nommer Stéphanie Martin-Gauthier au poste de maire suppléant pour une période de 4 mois à compter du 12 mars 2022.

2022-054
ADMINISTRATION
AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QUE chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie ;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant ;

CONSIDÉRANT QU'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises ;

CONSIDÉRANT QUE la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 9 %, passant de 55% en 1992 à 64 % de 2015 à 2017, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public ;

CONSIDÉRANT QUE la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être ;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer ;

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement de décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

2022-055
ADMINISTRATION
AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-02 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE
ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX

Avis de motion est donné par le maire, Steven Neil, de la présentation pour adoption lors de la séance du 5 avril 2022 du Règlement numéro 2022-02 concernant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux.

2022-056
ADMINISTRATION
DÉPÔT ET PRÉSENTATION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-02
CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE
ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 1 février 2022 le *Règlement numéro 2022-01 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es*;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'adoption de la [*Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*](#) (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent projet de règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles

déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu' élu municipal, d' assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d' orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d' user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d' intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU' il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s' assurer de rencontrer des standards élevés d' éthique et de déontologie en matière municipale.

Il est proposé par le maire, Steven Neil, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement de déposer et présenter le projet de règlement numéro 2022-02 établissant un code d' éthique et de déontologie en matière municipale.

Le maire et le directeur général présentent le projet de règlement en mentionnant l' objet et sa portée.

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public sur le site internet de la Municipalité pour consultation et dans la salle du conseil. Une copie peut également être demandée en communiquant à l' Hôtel de Ville.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSIQUOIPR
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM**

**PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-02
ÉDICTANT LE CODE D' ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS·ES MUNICIPAUX**

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

- 1.1 Le titre du présent règlement est : *Règlement numéro 2022-02 édictant le Code d' éthique et de déontologie des élus·es municipaux.*
- 1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.
- 1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus·es municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus·es municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION

- 2.1 Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.
- 2.2 Dans le présent Code, à moins que le contexte n' indique un sens différent, les termes

suivants signifient :

- Avantage :** De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.
- Code :** *Le Règlement numéro 2022-02 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.*
- Conseil :** Le conseil municipal de la Municipalité de Brigham.
- Déontologie :** Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.
- Éthique :** Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.
- Intérêt personnel :** Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.
- Membre du conseil :** Élu(e) de la Municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.
- Municipalité :** La Municipalité de Brigham.
- Organisme municipal :** Le conseil, tout comité ou toute commission :
- 1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité;
 - 2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
 - 3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités;
 - 4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE

- 3.1 Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.
- 3.2 Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

ARTICLE 4 : VALEURS

- 4.1 Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique :
 - 4.1.1 Intégrité des membres du conseil

L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

4.1.2 Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.

4.1.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

4.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

4.1.5 Loyauté envers la Municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

4.1.6 Recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.2 Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la Municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

4.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS

5.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :

5.1.1 Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.

5.1.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d'élu municipal.

5.2 Règles de conduite et interdictions

5.2.1 Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité.

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

5.2.2 Le membre du conseil doit se conduire avec honneur.

Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu municipal.

5.2.3 Conflits d'intérêts

5.2.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.

5.2.4 Réception ou sollicitation d'avantages

5.2.4.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.2.4.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

5.2.5 Le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la Municipalité

5.2.5.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.

5.2.6 Renseignements privilégiés

5.2.6.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.2.7 Après-mandat

5.2.7.1 Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

5.2.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

5.2.8.1 Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISME D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS

6.1 Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM;

6.2 Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la Municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit :

6.2.1 la réprimande;

6.2.2 la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;

6.2.3 la remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;

b) de tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code;

6.2.4 le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;

6.2.5 une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Municipalité;

6.2.6 la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de

membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : REMPLACEMENT

- 7.1 Le présent règlement remplace le *Règlement numéro 2022-01 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus·es*, adopté le 1 février 2022.
- 7.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus·es, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

- 8.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

Adopté à Brigham, ce 5 avril 2022.

Steven Neil
Maire

Me Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier

2022-057 ADMINISTRATION CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2021-337

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier présente une modification à la résolution 2021-337 pour :

- modifier la résolution 2021-337 en apportant les corrections suivantes :
- remplacer «Noir 0,018 \$ de la copie» par «Noir 0,0118 \$»

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement :

- le préambule fait partie intégrante des présentes;
- que la présente résolution modifie la résolution 2021-337.

2022-058 ADJOINTE ADMINISTRATIVE – DIRECTION GÉNÉRALE ET MAIRIE ENGAGEMENT

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un appel de candidatures pour combler le poste d'adjointe administrative – Direction générale et mairie;

ATTENDU QUE la Municipalité a étudié les candidatures reçues et rencontré certains de ceux-ci;

ATTENDU la recommandation du directeur général.

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement d'engager Viki Viens pour le poste d'adjointe administrative – Direction générale et mairie à compter du 1^{er} mars 2022 aux conditions prévues à la convention collective (échelon 4).

2022-059
ADMINISTRATION
RÉSOLUTION
CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE PAVL
AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU l'octroi, par le ministre des Transports, d'une aide financière dans le cadre du Volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

ATTENDU que l'octroi, par le Ministre, de l'aide financière est d'un montant maximal de 168 085\$ pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau local de niveaux 1 et 2 concernant le dossier n. JLU83677. GCO 20211130-12.

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- le préambule fait partie des présentes;
- d'autoriser le maire, Monsieur Steven Neil et le directeur général, Monsieur Pierre Lefebvre à signer la convention d'aide financière entre le ministre des Transports et la Municipalité de Brigham.

2022-060
ADMINISTRATION
RÉSOLUTION – RESSOURCES HUMAINES
TRAVAUX PUBLICS

ATTEN DU la recommandation du directeur général relatif à l'employé en fin de probation à la voirie et à l'environnement.

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- le préambule fait partie intégrante des présentes;
- de ratifier la décision du directeur général de mettre fin à la période de probation et au lien d'emploi dudit employé en date du 28 février 2022.

2022-061
ADMINISTRATION
CARTE D'ACHAT VISA
EMPLOYÉE TECHNICIENNE GESTION CONTRACTUELLE

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- de présenter une demande pour l'obtention d'une carte d'achat VISA au nom de Maryse Larose, technicienne en gestion contractuelle;
- d'autoriser une limite de 2 000\$;
- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à donner toutes directives et à signer tout document à cet effet pour et au nom de la Municipalité.

2022-062
URBANISME
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2022-0001

Nature et effets de la demande DM 2022-0001 :

5000

2022-03-01

Permettre la construction d'un abri d'auto ayant une largeur de 6,86 mètres alors que l'article 72 de la réglementation autorise une largeur maximale de 6m. L'abri empiètera également de 71 centimètres en cour avant, alors que la réglementation est nébuleuse sur l'autorisation de cette implantation.

Identification du site concerné pour la demande DM 2022-0001 : L'emplacement visé est situé sur le lot 3 521 352 du cadastre du Québec (matricule 5611-89-5163) au 120, avenue Le Cavalier, à Brigham.

Considérant les mesures de santé publique, tout intéressé pourra communiquer avec le conseil municipal par écrit, en indiquant le numéro de la dérogation mineure 2022-0001 dans l'objet :

- Courriel : dg@brigham.ca;
- Télécopieur : 450 263-8380
- Mémo écrit déposé dans le bac gris à l'entrée de l'Hôtel de Ville.

Tout intéressé a pu se faire entendre relativement à cette demande.

2022-062
URBANISME
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2022-0001

CONSIDÉRANT QUE le projet ne dérangera pas le voisinage et que les voisins ne sont pas en grande proximité avec le projet ;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions dépassent de 86 cm la largeur prévue et l'implantation empiète sur la cour avant de 71 cm et que ces valeurs sont dérogoires de façon mineures ;

CONSIDÉRANT QUE le refus du projet causerait un préjudice au propriétaire qui serait plus important que les préjudices encourus pour le voisinage par l'approbation du projet ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande unanimement l'acceptation de la demande qui a pour but de permettre la construction de l'abri d'auto d'une largeur légèrement supérieure aux prescriptions réglementaires et implantée légèrement en cours avant.

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'accepter la recommandation du C.C.U. concernant l'acceptation de la demande qui a pour but de permettre la construction d'un abri d'auto ayant une largeur de 6,86 mètres alors que l'article 72 de la réglementation qui autorise une largeur maximale de 6m, malgré que l'abri empiètera également de 71 centimètres en cour avant pour l'emplacement visé situé sur le lot 3 521 352 du cadastre du Québec (matricule 5611-89-5163) au 120, avenue Le Cavalier, à Brigham.

2022-063
URBANISME
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2022-0002

Nature et effets de la demande DM 2022-0002 :

Permettre le lotissement d'une aire de 5000m² comprenant les infrastructures pertinentes à l'usage résidentiel, mais possédant un frontage sur rue insuffisant de 9,87 mètres en coin de rue, alors que l'article 38 du règlement de lotissement prescrit un frontage simple minimal de 60 mètres dans cette zone (zone A-01).

Identification du site concerné pour la demande DM 2022-0002 : L'emplacement visé situé sur le lot 3 711 549 du cadastre du Québec (matricule 5915-27-8445) au 163, chemin Langevin, à Brigham.

Considérant les mesures de santé publique, tout intéressé pourra communiquer avec le conseil municipal par écrit, en indiquant le numéro de la dérogation mineure 2022-0002 dans l'objet :

- Courriel : dg@brigham.ca;
- Télécopieur : 450 263-8380
- Mémo écrit déposé dans le bac gris à l'entrée de l'Hôtel de Ville.

Tout intéressé a pu se faire entendre relativement à cette demande.

2022-063
URBANISME
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2022-0002

CONSIDÉRANT QUE le lotissement ne risque pas de provoquer des problèmes avec les voisins, ou des problèmes de cohabitation de type urbain ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation est relativement unique et ne deviendra pas une norme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande favorise l'usage agricole en zone agricole avant de favoriser l'usage résidentiel ;

CONSIDÉRANT QUE de refuser la demande cause un préjudice sérieux au propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande unanimement l'acceptation de la demande qui a pour but de permettre le lotissement de 5000 m² en zone agricole avec un frontage simple de 9,87 mètres plutôt que de 60 mètres et un frontage double légèrement de 97,13 mètres plutôt que de 100 mètres.

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'accepter la recommandation du C.C.U. concernant l'acceptation de la demande qui a pour but de permettre le lotissement d'une aire de 5000m² comprenant les infrastructures pertinentes à l'usage résidentiel, mais possédant un frontage sur rue insuffisant de 9,87 mètres en coin de rue, alors que l'article 38 du règlement de lotissement prescrit un frontage simple minimal de 60 mètres dans cette zone (zone A-01) pour l'emplacement visé, situé sur le lot 3 711 549 du cadastre du Québec (matricule 5915-27-8445) au 163, chemin Langevin, à Brigham.

2022-064
URBANISME
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2022-0003

Nature et effets de la demande DM 2022-0003 :

Permettre la reconfiguration du lotissement afin de remplacer 11 lots loin d'être conformes à la réglementation par cinq lots plus conformes à la réglementation.

Identification du site concerné pour la demande DM 2022-0003 : L'emplacement visé consiste en les lots 3 520 774, 3 520 776 à 3 520 784 et 3 522 527 du cadastre du Québec (matricule 5815-91-0195) au 1416-1440, chemin Magenta Ouest, à Brigham.

Considérant les mesures de santé publique, tout intéressé pourra communiquer avec le conseil municipal par écrit, en indiquant le numéro de la dérogation mineure 2022-0003 dans l'objet :

- Courriel : dg@brigham.ca;
- Télécopieur : 450 263-8380
- Mémo écrit déposé dans le bac gris à l'entrée de l'Hôtel de Ville.

Tout intéressé a pu se faire entendre relativement à cette demande.

2022-064
URBANISME
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2022-0003

CONSIDÉRANT QUE la demande représente une nette amélioration de la situation de lotissement actuelle ;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions des terrains permettent de respecter les distances entre les installations septiques et les puits pour les cinq lots ;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions sont légèrement inférieures à ce qui est prescrit par la réglementation et que cette différence ne sera pas vraiment perceptible ;

CONSIDÉRANT QUE le refus du projet causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande unanimement l'acceptation de la demande qui a pour but de permettre la reconfiguration cadastrale des 11 lots afin d'en obtenir 5 plus conformes. Ces cinq lots sont au plus 2% en deçà de la superficie de 6500 m² prescrite et le lot le plus dérogoire a un frontage d'au moins 75% du 50 mètres prescrit.

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'accepter la recommandation du C.C.U. concernant l'acceptation de la demande qui a pour but de Permettre la reconfiguration du lotissement afin de remplacer 11 lots loin d'être conformes à la réglementation par cinq lots plus conformes à la réglementation pour l'emplacement visé soit les lots 3 520 774, 3 520 776 à 3 520 784 et 3 522 527 du cadastre du Québec (matricule 5815-91-0195) au 1416-1440, chemin Magenta Ouest, à Brigham.

2022-065
VOIRIE

Aucun dossier.

2022-066
EAUX USÉES ET EAU POTABLE

Aucun dossier.

2022-067
ENVIRONNEMENT

Aucun dossier.

2022-068
SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier.

2022-069
LOISIRS ET CULTURE

Aucun dossier.

2022-070
VARIA

Aucun dossier.

2022-071
PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres. Le directeur général mentionne qu'il n'y a pas de question pour le conseil via le site Internet.

Le projet de l'ordre du jour est mis à la disposition du public par le biais du site de la municipalité et à la salle de la séance.

2022-072
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 19 h 52.

Steve Neil
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier